

LE RÈGLEMENT

ART. 1 FORMULE ET ITINÉRAIRE

"RCS Sport S.p.A.", dans la personne du responsable, Mauro Vegni, annonce et organise la 101^{ème} édition du GIRO D'ITALIA, course cycliste internationale par étapes inscrite au Calendrier Mondial UCI – Grands Tours.

RCS Sport S.p.A. a son siège à Milan, via Rizzoli, 8 – tel. +39.02.2584.8764 – fax +39.02.2900.9684 – e-mail ciclismo.rcssport@rcs.it, site Internet www.giroditalia.it.

Le Giro d'Italia, qui se dispute en conformité avec le Règlement de l'Union Cycliste Internationale, est réservé aux coureurs de catégorie Men Elite appartenant aux Groupes Sportifs UCI World Teams et, sur invitation, aux Groupes Sportifs UCI Professional Continental Teams. Chaque Équipe sera formée de huit (8) coureurs, en conformité avec l'art. 2.2.003 du Règlement UCI.

La course débutera à Jérusalem et se terminera à Rome ; les étapes seront les suivantes :

étape	MAI	Départ - Arrivée	km
	1 <i>Mardi</i>	Opérations préliminaires	
	2 <i>Mercredi</i>	Opérations préliminaires	
	3 <i>Jeudi</i>	Opérations préliminaires	
1 ^e	4 <i>Vendredi</i>	JERUSALEM – JERUSALEM (ITT)	9,7
2 ^e	5 <i>Samedi</i>	HAIFA – TEL AVIV	167
3 ^e	6 <i>Dimanche</i>	BE' ER – EILAT	229
-	7 <i>Lundi</i>	REPOS	
4 ^e	8 <i>Mardi</i>	CATANIA – CALTAGIRONE	198
5 ^e	9 <i>Mercredi</i>	AGRIGENTO – SANTA NINFA (Valle del Belice)	153
6 ^e	10 <i>Jeudi</i>	CALTANISSETTA – ETNA	164
7 ^e	11 <i>Vendredi</i>	PIZZO – PRAIA MARE	159
8 ^e	12 <i>Samedi</i>	PRAIA MARE – MONTEVERGINE DI MERCOGLIANO	209
9 ^e	13 <i>Dimanche</i>	PESCO SANNITA – GRAN SASSO D'ITALIA (Campo Imperatore)	225
-	14 <i>Lundi</i>	REPOS	
10 ^e	15 <i>Mardi</i>	PENNE – GUALDO TADINO	239
11 ^e	16 <i>Mercredi</i>	ASSISI – OSIMO	156
12 ^e	17 <i>Jeudi</i>	OSIMO – IMOLA	214
13 ^e	18 <i>Vendredi</i>	FERRARA – NERVESA DELLA BATTAGLIA	180
14 ^e	19 <i>Samedi</i>	SAN VITO AL TAGLIAMENTO – MONTE ZONCOLAN	186
15 ^e	20 <i>Dimanche</i>	TOLMEZZO – SAPPADA	176
-	21 <i>Lundi</i>	REPOS	
16 ^e	22 <i>Mardi</i>	TRENTO – ROVERETO (ITT)	34,2
17 ^e	23 <i>Mercredi</i>	FRANCIACORTA STAGE (Riva del Garda-Iseo)	155
18 ^e	24 <i>Jeudi</i>	ABBIATEGRASSO – PRATO NEVOSO	196
19 ^e	25 <i>Vendredi</i>	VENARIA REALE – BARDONECCHIA	182

20 ^e	26	<i>Samedi</i>	SUSA – CERVINIA	214
21 ^e	27	<i>Dimanche</i>	ROMA – ROMA	115
Total km				3'562,9

La course attribuera les points suivants pour le classement mondial individuel et World Tour UCI, en conformité avec les articles 2.10.002, 2.10.008 et 2.10.039 :

CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL

Les 60 premiers classés se verront attribuer respectivement les points suivants :

850 – 680 – 575 – 460 – 380 – 320 – 260 – 220 – 180 – 140 – 120 – 100 – 84 – 68 – 60 – 56 – 52 – 48 – 44 – 40 – 32 (du 21^{ème} au 25^{ème}) – 24 (du 26^{ème} au 30^{ème}) – 20 (du 31^{ème} au 40^{ème}) – 16 (du 41^{ème} au 50^{ème}) – 12 (du 51^{ème} au 55^{ème}) – 8 (du 56^{ème} au 60^{ème}).

CLASSEMENT D'ÉTAPE

Aux 5 premiers du classement de chaque étape seront attribués respectivement les points suivants :

100 – 40 – 20 – 12 – 4.

LEADER D'ÉTAPE – CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL

20 points.

CLASSEMENT FINAL PAR POINTS ET MEILLEUR GRIMPEUR

Les trois premiers classés se verront attribuer respectivement les points suivants :

100 – 40 – 20.

Le Guide Technique du 101^{ème} Giro d'Italia reprend en détail chacune des étapes, en précisant les horaires, les lieux de départ et d'arrivée, les itinéraires horaires et les respectives altimétries et planimétries.

Le Directeur du Giro peut modifier si nécessaire, à condition d'en avoir averti préalablement le Délégué Technique UCI et le Président du Collège des Commissaires, les horaires et les itinéraires déjà fixés, sous réserve d'en avoir informé à l'avance les intéressés.

ART. 2 INSCRIPTIONS

- A)** Les Groupes Sportifs, après avoir confirmé leur participation, devront faire parvenir la liste de leurs inscrits, et ce avant le 14 avril 2018, selon l'Art. 1.2.049 du Règlement UCI.

Dans tous les cas de figure et afin de sauvegarder l'image et la réputation du cyclisme en général et de sa propre course en particulier, l'Organisateur se réserve le droit de récuser – et ce jusqu'au moment du départ – les Coureurs ou les Groupes Sportifs qui par leurs actes ou leurs déclarations manqueraient aux principes du fair-play sportif et au respect des engagements pris et prévus au paragraphe 1.1.023 du Règlement UCI.

En outre dans le cas où les Coureurs ou le Groupe Sportif dérogeraient durant l'épreuve aux principes mentionnés au paragraphe précédent, l'Organisateur se réserve également le droit de les exclure de la course à tout moment, conformément à l'Article 2.2.010 bis du Règlement UCI.

- B)** Endéans le délai de 17.00h du mardi 1^{er} mai 2018, chaque Groupe Sportif sera tenu de communiquer via fax ou e-mail la liste définitive des huit Coureurs participants ainsi que deux Coureurs de réserve, afin de pouvoir procéder au « suivi médical » prévu pour le lendemain.

- C) Le jeudi 3 mai 2018 à 9.00h aura lieu le contrôle des licences, suivi à 10.00h du Briefing Technique entre la Direction du Giro, le Collège des Commissaires, le Délégué Technique UCI et les Directeurs Sportifs, conformément aux articles 1.2.087/2.2.093 du règlement UCI, qui se tiendra à Waldorf Astoria Jerusalem, Gershon Agron St. 26-28 Jerusalem.
- D) Ce même jour à 11h30 se tiendra la réunion avec la Police de la Route, les Motards, les Photographes et les Cameramen de la TV, conformément à l'article 2.2.034 bis du Règlement UCI.

ART. 3 DIRECTION DE LA COURSE ET COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Le Directeur du Giro est chargé de la direction générale de la manifestation, aidé dans sa tâche par les directeurs adjoints et par les membres de l'Organisation qu'il a lui-même désignés.

Le Président du Collège des Commissaires, en collaboration avec les membres désignés par l'UCI, est en charge de la direction et du contrôle sportif de la course. En outre, en application de l'article 2.2.022 bis du Règlement UCI, il sera aidé par des Commissaires spécialisés dans le contrôle des matériaux, et par les images tournées par la Production Télévisée de l'événement par toute caméra fixe ou mobile.

Les Commissaires en moto et ceux de l'Arrivée exercent les fonctions qui leur ont été assignées par le Président du Collège des Commissaires. Ces derniers sont désignés par la CNGG/FCI et exercent leur fonction :

- au nombre de quatre en moto, pour toute la durée du Giro ;
- en nombre suffisant pour garantir le contrôle lors des étapes contre-la-montre individuelles.

Le Commissaire Juge à l'arrivée est le responsable des classements.

Les décisions des Commissaires seront communiquées à la Direction du Giro qui en donnera connaissance aux Directeurs Sportifs et à la Presse accréditée.

Dans le cas de situations particulières susceptibles de porter atteinte aux conditions de sécurité ou de fausser le bon déroulement de la course et par conséquent son résultat technique, le Directeur du Giro, en accord avec le Président des Commissaires et après s'être consulté avec le Délégué Technique UCI et avec la Commission Technique de la LCP, peut à tout instant décider (art. 2.2.029) :

- A)** de modifier le parcours d'une étape ;
- B)** de neutraliser temporairement l'étape ;
- C)** d'arrêter l'étape et de redonner un nouveau départ ;
- D)** d'annuler l'étape.

Par conséquent, le Président du Collège des Commissaires, après consultation du Directeur du Giro, pourra appliquer les décisions sportives suivantes :

- E)** annuler ou conserver les écarts acquis en cas de neutralisation ou arrêt de l'étape, compte tenu des écarts enregistrés au moment de l'accident ;
- F)** annuler ou conserver les résultats acquis relativement aux Sprints Intermédiaires et aux Grands Prix de la Montagne ;
- G)** considérer l'étape comme non disputée.

En outre, le Directeur du Giro, en application de l'article 2.2.029 bis pourrait convoquer les parties prenantes, représentants du « Protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes ». Dans une telle situation, les décisions peuvent être prises et/ou confirmées le matin de l'étape (voir le « Protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes »).

ART. 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les sujets ci-dessous sont tenus au respect du présent règlement et, pour ce qui n'y est pas prévu, à celui des règlements en vigueur fixés par l'Union Cycliste Internationale UCI :

- les Coureurs participants ;
- les Directeurs Sportifs et le personnel des équipes ;
- toutes les personnes accréditées par l'Organisateur qui suivent le Giro à titre officiel et dûment reconnu.

ART. 5 DROITS ET DEVOIRS DES COUREURS

Tous les coureurs participant ont le droit, dans le cadre des règlements en vigueur, de concourir pour tous les types de classement - par étape, général et spécial - prévus au programme de l'épreuve.

Ils sont par conséquent tenus à un comportement responsable durant l'épreuve et à s'abstenir de promouvoir ou d'adhérer à des manifestations collectives pouvant présenter un caractère d'accord frauduleux au détriment d'autres concurrents ou un caractère de protestation envers l'Organisateur, le Collège des Commissaires ou toute autre personnalité officielle de l'entourage.

Tous les coureurs participants doivent en outre :

- A)** exhiber une plaque de cadre et deux dossards fournis par l'Organisation. Toute transformation d'une pièce officielle (dossard ou plaque numérotée) est interdite (art. 1.3.076/077).
Dans les étapes contre-la-montre, le port d'un seul dossard est prévu ;
- B)** un transpondeur fourni par l'Organisation devra être porté durant la totalité des étapes, et il sera fixé sur le cadre de la bicyclette, afin de relever automatiquement le temps de passage sur la ligne d'arrivée, ainsi qu'en d'autres points déterminés par l'Organisateur. Toutefois la photofinish à l'arrivée fait référence pour l'ordre d'arrivée.
Le non-respect de cette obligation sera considéré comme infraction au même titre que l'absence de dossard, et sera en conséquence sanctionné conformément à l'article 12.1.040 point 5 du Règlement UCI ;
- C)** porter le maillot de l'équipe à laquelle ils appartiennent et, le cas échéant, celui de Champion du Monde, Continental et National ;
- D)** les Leaders du classement Général, du classement par Points, du classement du Grand Prix de la Montagne, du classement des Jeunes sont tenus de revêtir respectivement le Maglia Rosa, le Maglia Ciclamino, le Maglia Azzurra, le Maglia Bianca, tous fournis par l'Organisateur. Cet ordre détermine également une priorité entre les différents maillots de Leader de sorte que, si un coureur se trouve être Leader de plusieurs classements, il ne revêtira que le maillot ayant la priorité dans la liste indiquée ci-dessus. Les autres maillots seront portés à titre honorifique par les coureurs venant successivement dans l'ordre de leurs classements respectifs, à condition toutefois qu'ils ne soient pas déjà porteurs de celui d'un autre classement (art. 2.6.018).

Le titulaire du maillot a l'obligation de le revêtir, et ce dès les opérations de signature du matin jusqu'au protocole de remise des prix ainsi que durant l'éventuelle conférence de presse ;

- E)** s'abstenir de répondre à des interviews pendant le déroulement de l'épreuve ;
- F)** laisser rapidement libre le côté gauche de la chaussée aux motos et voitures autorisées à doubler le groupe ;
- G)** en cas d'abandon durant la course, remettre son dossard à un Commissaire ou à la Voiture Balai. Sur demande de celui-ci, l'Organisateur pourra toutefois autoriser le Coureur à participer à une autre course ayant lieu simultanément, après avoir obtenu avis favorable de son Directeur Sportif, du Président des Commissaires et de l'UCI (article 2.6.026) ;
- H)** s'abstenir après avoir franchi la ligne d'arrivée, de repasser dessus en endossant son dossard et avec le transpondeur, et ce jusqu'à ce que le Juge à l'Arrivée ou les Commissaires préposés aux services de l'Arrivée n'en aient pas donné l'autorisation (article 12.1.040.35) ;
- I)** le Maglia Rosa et le vainqueur de l'étape devront se présenter en salle de presse pour une conférence avec les journalistes accrédités (article 2.2.082) ;
- J)** pour les coureurs convoqués par les Chaperons, se présenter à l'endroit indiqué par l'Organisation pour se soumettre aux opérations de contrôle antidopage conformément au Règlement UCI, partie 14.

ART. 6 DROITS ET DEVOIRS DES GROUPES SPORTIFS

Les Groupes Sportifs sont représentés par les Directeurs Sportifs. Ils disposent de deux voitures pour suivre la course, et d'autres véhicules de service qui ne doivent jamais s'introduire dans le cortège officiel de la course.

Lors de l'accréditation, le Directeur Sportif fournira la liste des personnes qui composent officiellement le staff dont il est responsable. L'accréditation sera accordée aux personnes en mesure de présenter une carte de membre délivrée par leur Fédération Nationale indiquant leur ID UCI et leur titre.

De plus les Directeurs Sportifs sont tenus de :

- A)** ne pas doubler le groupe des coureurs sans l'autorisation préalable des Commissaires ou de la Direction de Course ;
- B)** ne pas se porter en tête du groupe pour prêter secours à un de leurs coureurs en cas de crevaison ou d'incident mécanique, mais de ne lui prêter assistance à l'arrière du peloton ;
- C)** ne pas doubler le peloton dans les dix derniers kilomètres de la course et de ne s'aligner à côté d'aucun coureur, dans les étapes contre-la-montre, sauf en cas d'accident obligeant le coureur à mettre pied à terre ;
- D)** respecter l'ordre de marche préétabli des voitures circulant en colonne sur la droite et en observant rigoureusement les règles en vigueur du Code de la Route ;
- E)** ne pas donner d'interview radiotélévisée dans les 10 derniers kilomètres de la course (art. 2.2.069) ;
- F)** désigner la personne qui, dans la zone située au-delà de l'arrivée, sera responsable de l'assistance aux Coureurs et de la préparation de ceux qui devront se présenter à la cérémonie protocolaire.

ART. 7 DROITS ET DEVOIRS DES SUIVEURS

Ne sont admises à suivre la course et munies d'un laissez-passer spécial que les seules personnes préposées aux services de l'Organisation ou exerçant des fonctions dûment reconnues qui pourront se dédier à leur activité en faisant usage des équipements prévus et mis à leur disposition par l'Organisateur.

Les mineurs ne sont pas admis.

Toutes les personnes officiellement accréditées au Giro devront s'abstenir et faire s'abstenir les Organismes ou les Groupes qu'elles représentent, tant durant la course que dans les haltes d'étape, de toute action publicitaire (distribution de dépliants, casquettes, prospectus, vente de marchandises, réunions en public, etc.) ou de propagande qui aurait des objectifs autres que le soutien à la manifestation sportive.

Il est de même interdit de prédisposer des inscriptions de quelque genre, nature et objectif que ce soit, sur les routes ou immeubles longeant le parcours, ces inscriptions étant de toute façon soumises aux réglementations et pénalités prévues par la loi en ce qui concerne le respect de la propriété publique et privée.

La publicité routière mobile et celle relative aux zones de départ et d'arrivée sont réglementées par des règles particulières, fixées par l'Organisateur.

Il est également précisé que toute expression publicitaire ou action commerciale et promotionnelle, liée ou concomitante au Giro d'Italia, non prévue au présent règlement et se référant à une raison sociale, à des motifs, des slogans, des images, des produits, des Organismes ou des Groupes Sportifs, devra être préalablement autorisée par le Directeur du Giro.

ART. 8 LAISSEZ-PASSER ET VÉHICULES SUIVEURS

Lors de la demande d'accréditation pour suivre la course, le responsable de chaque véhicule devra présenter une liste des personnes qui seront à bord de celui-ci en indiquant leurs fonctions, et signer un formulaire par lequel il s'engage à respecter les conditions générales relatives à l'accréditation. Tout changement pendant le « Giro » devra être notifié au Directeur du Giro pour accord.

Un adhésif, qui devra être placé de façon visible sur le pare-brise et sur la vitre arrière de la voiture, sera remis au responsable du véhicule.

En cas de vol du laissez-passer, le titulaire du véhicule est tenu de signaler le fait à la Direction du Giro ainsi qu'à la Police de la Route escortant le Giro.

Tous les véhicules suivant la course devront circuler conformément aux « Directives de circulation des véhicules à l'échelon-course » (publiées au mois de février 2017).

Seuls les voitures conduites par des chauffeurs possédant une licence et/ou une certification de l'UCI seront admises à suivre la course. Les autocars, camions, camionnettes et véhicules dont la hauteur au sol est supérieure à 1,66 m ne sont admis qu'en tant que voitures de service « hors course » et ne peuvent suivre la course.

Toute superstructure montée sur le toit ou les parois du véhicule (panneaux publicitaires, bagages) est interdite.

Tous les véhicules accrédités doivent être équipés d'appareils de radio-réception en modulation de fréquence sur la longueur de 149,850 MHz pour la diffusion des informations sur la course.

Les conducteurs des véhicules accrédités sont tenus de respecter non seulement les règles du Code de la Route en vigueur mais aussi toutes les dispositions prises par le Directeur du Giro.

La Direction du Giro se réserve le droit de retirer temporairement ou définitivement les laissez-passer officiels, y compris sur dénonciation du Collège des Commissaires.

Les agents de la Police Routière escortant le Giro sont chargés de veiller au respect des dispositions du Directeur du Giro et assurent également le règlement de la circulation durant la course.

ART. 9 SERVICE MÉDICAL

Le service médical, désigné par le Directeur du Giro, est composé d'un nombre suffisant de personnel Médical et Paramédical. Il est opérationnel pendant le déroulement de la course et disponible avant le départ et après l'arrivée. Le cas échéant, les Médecins seront les seuls responsables du transport des coureurs vers les hôpitaux indiqués dans le Guide Technique pour chaque étape.

Dans le cas de traitements important ou lors de l'ascension d'une côte, les soins seront donnés à l'arrêt

En outre, au terme de chaque étape, une équipe médicale avec une ambulance et une unité radiologique mobile sera à disposition sur le site du Parking Bus des Équipes.

ART. 10 DÉPANNAGE

Le dépannage est assuré par la présence en course de trois voitures SHIMANO, équipées de roues et bicyclettes de différentes tailles.

De plus, dans les étapes de montagne lors de l'ascension des cols et côtes ainsi que dans les portions du parcours les plus difficiles, une moto SHIMANO, équipée d'une paire de roues, entrera en fonction.

ART. 11 PRÉLIMINAIRES DE DÉPART

Pour toutes les étapes, un rassemblement de départ est prévu à l'endroit indiqué dans le Guide Technique. Dans les étapes en ligne, les Coureurs sont tenus de se présenter au Podium afin de signer la feuille de départ ; à l'occasion de la première étape en ligne les équipes seront tenues de se présenter, tous les coureurs ensemble, selon un ordre préétabli (art. 2.3.009).

C'est également dans cette même zone que les Coureurs se rassembleront pour le transfert en groupe en direction du km zéro.

ART. 12 SIGNALISATION

L'Organisateur prédispose sur le parcours de la course les panneaux de signalisation requis.

Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute éventuelle erreur de parcours de la part des Coureurs résultant de l'endommagement ou de l'élimination de panneaux de signalisation.

ART. 13 RAVITAILLEMENTS

Les coureurs peuvent se ravitailler directement auprès des voitures de leurs propres Équipe, et ce à partir du cinquantième kilomètre de course et jusqu'à vingt kilomètres de l'arrivée. Le ravitaillement à partir de véhicules en mouvement est dans tous les cas interdit du début des côtes et jusqu'à la fin des descentes.

Des dérogations pourront toutefois être accordées en cas de situations particulières et seront réglementées et communiquées par le Collège des Commissaires.

Les coureurs pourront en outre se ravitailler en vivres et boissons aux postes fixes indiqués par l'Organisation dans le Guide Technique et signalés par des panneaux « *a 12 km rifornimento* » (ravitaillement dans 12 km), « *inizio rifornimento* » (début ravitaillement), « *fine rifornimento* » (fin ravitaillement).

En outre des « Zones Vertes » ont été introduites, avec du personnel spécialisé, après les ravitaillements à poste fixe ainsi qu'à 20 kilomètres de la fin de l'étape.

La préparation et la distribution du ravitaillement sont assurées par les équipes à leurs propres frais.

ART. 14 PASSAGES À NIVEAU

Il est interdit de franchir tout passage à niveau fermé ou en train de se fermer, figurant dans le Guide Technique et signalés le long du parcours par des panneaux indiquant « 1 Km. P.L. ». Les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription sont non seulement pénalisés conformément aux dispositions de la loi (le fait constitue une infraction au Code de la Route) mais également mis hors course ou exclus de l'ordre d'arrivée par le Collège des Commissaires, qui régleront en outre, après en avoir averti le Directeur de l'Organisation, toute situation relevant des articles 2.3.034 et 2.3.035 du Règlement UCI.

ART. 15 ARRIVÉES D'ÉTAPE

Les arrivées d'étapes seront préannoncées par une « flamme rouge » située à 1 kilomètre de la ligne d'arrivée ainsi que par une arche portant la mention « ARRIVO » à hauteur de la ligne de chronométrage et de la photo-finish.

Avant la ligne d'arrivée, la totalité des véhicules devra obligatoirement emprunter la déviation et ne pas franchir la ligne d'arrivée, à l'exception des voitures de la Direction de Course, du Collège des Commissaires et du Médecin de course.

ACCIDENTS DANS LES 3 DERNIERS KM

L'article 2.6.027 du Règlement UCI, prévu en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique qui se produirait au-delà du panneau indiquant les trois derniers kilomètres, suite auxquels le ou les coureurs accidentés et/ou impliqués sont crédités du temps du groupe dont ils faisaient partie au moment de l'incident, sera appliqué aux étapes suivantes : 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 17^{ème} et 21^{ème}. Pour tout cas non prévu à la présente règle, le Collège des Commissaires, après consultation avec la Direction de l'Organisation, tranche sans appel.

PROCOLE UCI 2018 « Arrivées prévues au sprint massif »

Le Protocole UCI 2018 « Arrivées prévues au sprint massif » sera appliqué à ces mêmes étapes pour le calcul des écarts.

ART. 16 ÉTAPES CONTRE LA MONTRE

Dispositions Générales

Les coureurs pourront utiliser des bicyclettes définies par les paramètres et les dimensions fixés par le Règlement de l'UCI.

Lors du départ, les coureurs sont soutenus par du personnel désigné par la Direction de Course.

Chaque coureur est suivi par une voiture.

Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le coureur et ne pourra en aucun cas venir à sa hauteur (articles 2.4.017, 2.4.018 et 2.4.019).

Contre-la-montre individuels

- Jerusalem - Jerusalem (1^{ère} étape)
- Trento - Rovereto (16^{ème} étape)

Pour la première étape contre-la-montre, le jeudi 3 mai 2018, les Directeurs Sportifs devront indiquer l'ordre de départ de leurs coureurs au cours de la vérification des licences, et un tirage à sort qui sera effectué lors du Briefing Technique déterminera l'ordre de départ des équipes. Toutefois, si le vainqueur du Giro 2017, Champion du Monde de la spécialité, est présent, il sera le dernier à prendre le départ.

Dans le contre-la-montre individuel suivant, les départs s'effectuent dans l'ordre inverse du classement général au temps établi à l'issue de l'étape du jour précédant. Le dernier coureur à prendre le départ est le Maglia Rosa. Dans le cas où deux ou plusieurs coureurs de la même équipe se trouveraient dans un ordre de départ consécutif, le Collège des Commissaires peut varier l'ordre en intercalant le ou les coureurs qui le(s) précède(nt) ou le(s) suit (suivent) dans le classement général.

Les départs seront donnés à intervalles réguliers compris entre 1' et 3'.

Le Directeur du Giro, en accord avec le Président du Collège des Commissaires, a la faculté d'adopter des intervalles différenciés pour les 15 derniers partants.

ART.17 BONIFICATIONS

Les bonifications indiquées dans le présent article sont prises en compte uniquement pour le classement général individuel.

Aux arrivées de chaque étape en ligne, le premier arrivé se verra attribuer une bonification de 10", le second de 6" et le troisième de 4".

Aux sprints intermédiaires ci-dessous, le premier classé se verra attribuer une bonification de 3", le second de 2" et le troisième de 1", conformément à l'article 2.6.019.

2	05 mai	Caesarea	105.3
3	06 mai	Miztpe Ramon	77.0

4	08 mai	Monterosso Almo	133.7
5	09 mai	Poggioreale	128.4
6	10 mai	Piazza Armerina	60.2
7	11 mai	Santa Maria del Cedro	133.3
8	12 mai	Salerno	156.4
9	13 mai	Bussi sul Tirino	167.6
10	15 mai	Sarnano	149.0
11	16 mai	Filottrano	126.7
12	17 mai	Forlì	162.0
13	18 mai	Villorba	127.1
14	19 mai	Paularo	138.1
15	20 mai	Cortina d'Ampezzo	102.7
17	23 mai	Erbusco	119.4
18	24 mai	Mondovì	169.9
19	25 mai	Pragelato	128.1
20	26 mai	Verrès	130.4
21	27 mai	Roma – début 7 ^{ème} tour	69.0

Dans les contre-la-montre individuels, aucune bonification ne sera attribuée, voir art. 2.6.021.

ART.18 DÉLAIS D'ARRIVÉE

Dans le but de déterminer les délais d'arrivée, les étapes ont été divisées en cinq catégories, compte tenu de la nature variable du parcours :

- catégorie a) : étapes sans difficulté particulière
- catégorie b) : étapes de faible difficulté
- catégorie c) : étapes de difficulté moyenne
- catégorie d) : étapes de haute difficulté
- catégorie e) : étapes C.L.M. individuel

Compte tenu de ce qui précède, le délai d'arrivée a été établi comme suit :

- **pour la catégorie a)** le temps du vainqueur est augmenté de :
7% si la moyenne kilométrique est égale ou inférieure à 40 Km/h
8% si la moyenne kilométrique est comprise entre 40 et 45 Km/h.
10% si la moyenne est supérieure à 45 Km/h.

- **pour la catégorie b)** le temps du vainqueur est augmenté de :
9% si la moyenne kilométrique est égale ou inférieure à 37 Km/h
10% si la moyenne est comprise entre 37 et 41 Km/h
11% si la moyenne est supérieure à 41 Km/h.

- **pour la catégorie c)** le temps du vainqueur est augmenté de :

11% si la moyenne kilométrique est égale ou inférieure à 35 Km/h
12% si la moyenne est comprise entre 35 et 39 Km/h
13% si la moyenne est supérieure à 39 Km/h.

- **pour la catégorie d)** le temps du vainqueur est augmenté de :
16% si la moyenne kilométrique est égale ou inférieure à 30 Km/h
17% si la moyenne est comprise entre 30 et 34 Km/h
18% si la moyenne est supérieure à 34 Km/h ;

- **pour la catégorie e)** le temps du vainqueur est augmenté de 30%

Conformément à l'art.2.6.032 UCI, en cas de situations considérées exceptionnelles, d'accidents ou incidents certifiés, le Collège des Commissaires, ayant consulté le Directeur de l'Organisation, aura la faculté de réadmettre les coureurs tombés dehors des délais d'arrivée, prolongeant ceux-ci jusqu'à un maximum de 25% du temps prévu au présent article, sous réserve de mettre à zéro tous les points qu'ils aient gagnés dans tous les classements.

Le délai d'arrivée, calculé sur la base du temps réel du vainqueur exprimé à la minute seconde, devra dans un second temps être arrondi à la minute prime supérieure.

Par conséquent, les étapes du 101^{ème} Giro d'Italia ont été classées comme suit :

catégorie a) : 2^{ème} - 3^{ème} - 7^{ème} - 21^{ème}

catégorie b) : 12^{ème} - 13^{ème} - 17^{ème}

catégorie c) : 4^{ème} - 5^{ème} - 8^{ème} - 10^{ème} - 11^{ème}

catégorie d) : 6^{ème} - 9^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème} - 18^{ème} - 19^{ème} - 20^{ème}

catégorie e) : 1^{ère} - 16^{ème}

ART.19 CHRONOMÉTRAGE

Le service Chronomètres NETCO SPORTS ITALY en collaboration avec le Commissaire Juge à l'Arrivée enregistrera les temps officiels de course pour chacun des Coureurs et pour chacun des classements.

Les temps enregistrés et attribués à chaque Coureur seront arrondis par défaut à la seconde inférieure.

Si pour une raison quelconque, il n'était pas possible de relever le temps d'un Coureur, les Chronomètres et les Commissaires Juges à l'Arrivée auront la faculté d'attribuer des temps présumés :

- A) en attribuant un temps intermédiaire entre celui du Coureur qui le précédait et de celui qui le suivait ;
- B) en cas de chute, crevaison ou incident mécanique, comme prévu à l'article 15 du présent Règlement.

Conformément à l'article 2.4.016 du Règlement UCI, dans les étapes contre-la-montre, les temps seront pris au centième de seconde.

ART.20 CLASSEMENTS

L'ordre des concurrents et des équipes est déterminé par deux types de classements : au temps et par points.

Classements au temps

Le classement général individuel s'effectue par addition des temps attribués à chacun des concurrents, y compris les bonifications prévues à l'art. 17 ci-dessus et les éventuelles pénalités (art. 2.6.014).

En cas d'égalité de temps au classement général, le premier facteur de départage est constitué par les centièmes enregistrés dans les étapes contre-la-montre individuel, le second est déterminé par la somme la plus basse des places obtenues dans chaque étape et en dernier ressort par la meilleure place obtenue dans la dernière étape disputée (art. 2.6.015).

Le classement individuel au temps des Jeunes sera réservé aux Coureurs nés dès le 1^{er} Janvier 1993.

Le classement par équipes s'effectue par l'addition des trois meilleurs temps de chaque équipe.

En cas d'*ex-æquo*, pour départager il sera tenu compte de la somme la plus basse des places obtenues par les trois premiers coureurs de chaque équipe à l'arrivée de l'étape. En cas d'ultérieure égalité de temps, les équipes seront départagées par la place occupée par leur meilleur coureur dans le classement de l'étape. Le classement général final est déterminé par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe obtenus dans chaque étape. En cas d'*ex-æquo*, pour départager il sera tenu compte du nombre de premières places obtenues aux classements par équipes de la journée. En cas de nouvel *ex-æquo*, il sera tenu compte du nombre de secondes places obtenues aux classements par équipes de la journée, et ainsi de suite. En cas d'ultime égalité, pour départager les concurrents il sera tenu compte du placement de leur meilleur coureur au classement général individuel (art. 2.6.016).

Toutes les équipes se retrouvant en compétition avec moins de trois coureurs seront éliminées du classement général par équipes.

Classements par points

Les classements par points sont obtenus par l'addition des points obtenus aux passages (SI, GPM, arrivée).

Pour le classement général final Individuel par Points, en cas d'égalité, le critère de départage sera constitué par le nombre de victoires d'étape. Dans le cas d'ultérieure égalité il sera tenu compte du nombre de victoires obtenues dans les sprints intermédiaires. En cas de nouvelle égalité, il sera fait appel au classement général final au temps (art. 2.6.017).

Pour le classement général final du Grand Prix de la Montagne, dans le cas d'*ex-æquo* il sera tenu compte du passage éventuel à la première place sur la Cima Coppi et, deuxièmement, du nombre de premières places obtenues dans les GPM de première catégorie. En cas d'autre égalité, le critère pris en considération sera le placement obtenu aux GPM de deuxième catégorie, et ainsi de suite. En tout dernier ressort c'est le classement général final au temps qui comptera.

Pour figurer aux classements finaux les lauréats doivent obligatoirement terminer le 101^{ème} Giro d'Italia.

ART.21 INFRACTIONS ET PENALITÉS

Aux infractions constatées durant le Giro d'Italia, ne s'appliqueront que les sanctions visées au Règlement UCI et reprises au barème annexé à l'Article 12.1.040.

D'après l'Article 12.1.042 (et suivants), la Commission Disciplinaire pourra se prononcer et prendre des mesures.

ART.22 CONTESTATIONS

Les contestations relatives à des « faits de course » devront être présentées selon les modalités et dans les délais prévus par l'article 12.1.012 du Règlement UCI.

ART.23 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

L'inspecteur antidopage (DCO) chargé par la CADF et agissant au nom de l'UCI appliquera les règlements UCI en accord avec les procédures et les instructions de la CADF, conformément au Chapitre 14 UCI ADR-TIR et à la législation italienne en vigueur en la matière. Les contrôles seront effectués à l'issue de chaque étape auprès du Cabinet Mobile (Doping Control Station, DCS) situé à l'arrivée.

ART.24 CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE

A chaque arrivée d'étape, et le cas échéant sur les lieux de rassemblements de départ, les coureurs récompensés sont tenus de se présenter immédiatement à la cérémonie de remise des prix selon l'ordre prévu par les règlements spécifiques.

Le vainqueur de l'étape et les porteurs des « Maillots Officiels » de leader des divers classements, devront se présenter tout de suite après l'arrivée sur le podium de remise des prix pour participer à la cérémonie protocolaire (art. 2.6.018 bis du règlement UCI).

Les coureurs primés devront se présenter en tenue de course sans porter ni vêtements ni accessoires non conformes et avoir un comportement correct.

Tous les coureurs récompensés qui refuseraient de se présenter à la cérémonie protocolaire, à l'exception de cas de force majeure dûment reconnus, se verront confisquer leur prix et seront sanctionnés (art. 12.1.040.36)

ART.25 RENVOI AUX RÈGLES GÉNÉRALES

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, il sera fait référence aux règles figurant dans le règlement de l'Union Cycliste Internationale.

ART. 26 SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Organisation s'engage à respecter l'environnement à travers la sensibilisation dans les zones Hospitality au départ et à l'arrivée par le tri des déchets. Outre les « zones vertes » prévues à l'art.13, du personnel de l'Organisation ramassera tout objet et déchet produits par l'épreuve immédiatement après le passage de la course.

ART.27 PRIX RÉGLEMENTAIRES

Les prix règlementaires sont divisés en prix journaliers pour les arrivées d'étape et prix de classement général pour les palmarès finaux du Giro.

Arrivées d'Étape

Pour chaque arrivée d'étape un prix de € 27540, ainsi partagé :

Prix journalier Arrivée d'Étape		
1 ^{er} classé	€	11.010
2 ^{ème} classé	€	5.508
3 ^{ème} classé	€	2.753
4 ^{ème} classé	€	1.377
5 ^{ème} classé	€	1.102
6 ^{ème} classé	€	826
7 ^{ème} classé	€	826
8 ^{ème} classé	€	551
9 ^{ème} classé	€	551
10 ^{ème} classé	€	276
11 ^{ème} classé	€	276
12 ^{ème} classé	€	276
13 ^{ème} classé	€	276
14 ^{ème} classé	€	276
15 ^{ème} classé	€	276
16 ^{ème} classé	€	276
17 ^{ème} classé	€	276
18 ^{ème} classé	€	276
19 ^{ème} classé	€	276
20 ^{ème} classé	€	276
total	€	27.540
€ 27.540 x 21 étapes	€	578.340

Classement Général Individuel Final

Un prix règlementaire pour le Classement Général individuel de € 289.170, ainsi partagés :

Prix Classement Général final		
1 ^{er} classé	€	115.668
2 ^{ème} classé	€	58.412
3 ^{ème} classé	€	28.801
4 ^{ème} classé	€	14.516
5 ^{ème} classé	€	11.654
6 ^{ème} classé	€	8.588
7 ^{ème} classé	€	8.588

8 ^{ème} classé	€	5.725
9 ^{ème} classé	€	5.725
10 ^{ème} classé	€	2.863
11 ^{ème} classé	€	2.863
12 ^{ème} classé	€	2.863
13 ^{ème} classé	€	2.863
14 ^{ème} classé	€	2.863
15 ^{ème} classé	€	2.863
16 ^{ème} classé	€	2.863
17 ^{ème} classé	€	2.863
18 ^{ème} classé	€	2.863
19 ^{ème} classé	€	2.863
20 ^{ème} classé	€	2.863
total	€	289.170

Total Prix Règlementaires

Arrivées d'Étape	€	578.340
Class. Général	€	289.170
Final		
total	€	867.510

ART.28 PRIX SPÉCIAUX

Les prix spéciaux du 101^{ème} Giro d'Italia sont mis en jeu par la Direction du Giro et attribués dans le respect des règlements particuliers figurant ci-après :

PRIX POUR LES COUREURS

A – Prix spéciaux du classement général

En supplément au montant du prix réglementaire prévu, un prix spécial sera attribué :

Prix spéciaux classement général		
Vainqueur du 101 ^{ème} Giro d'Italia	€	150.000
2 ^{ème} classé	€	75.000
3 ^{ème} classé	€	40.000
4 ^{ème} classé	€	7.000
5 ^{ème} classé	€	6.500
6 ^{ème} classé	€	5.000
7 ^{ème} classé	€	5.000
8 ^{ème} classé	€	5.000
9 ^{ème} classé	€	5.000

10 ^{ème} classé	€	5.000
total	€	303.500

B – Prix au « Maglia Rosa » ENEL

Au coureur qui chaque jour portera le « Maglia Rosa » sera attribué un prix de 2000 €.

En conséquence, le prix total sera de :

Prix journaliers		
Maglia Rosa du jour	€	2.000
€ 2.000 x 21 étapes	€	42.000

C – Classement par Points – « Maglia Ciclamino » SEGAFREDO ZANETTI

a) à l'arrivée de chaque étape, selon l'ordre d'arrivée et la catégorie de l'étape, les points suivants seront attribués :

catégorie **a** et **b** (15 premiers classés) : 50, 35, 25, 18, 14, 12, 10, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

catégorie **c** (10 premiers classés) : 25, 18, 12, 8, 6, 5, 4, 3, 2, 1

catégorie **d** et **e** (10 premiers classés) : 15, 12, 9, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

b) à l'arrivée de chaque sprint intermédiaire (deux par étape), selon l'ordre de passage et selon la catégorie de l'étape, les points suivants seront attribués :

catégorie **a** et **b** (8 premiers classés) : 20, 12, 8, 6, 4, 3, 2, 1

catégorie **c** (5 premiers classés) : 10, 6, 3, 2, 1

catégorie **d** (3 premiers classés) : 8, 4, 1

En cas d'arrivée *ex-æquo* le nombre de points prévu sera additionné et ensuite divisé entre les coureurs ayant droit, les éventuelles décimales étant arrondies au nombre entier immédiatement supérieur.

A l'issue de chaque étape il sera établi un classement qui tiendra compte de la somme des points gagnés à l'arrivée de l'étape et des sprints intermédiaires.

Aux trois premiers du classement journalier seront attribués les prix suivants :

Prix classement journalier par points		
1 ^{er} classé	€	800
2 ^{ème} classé	€	500
3 ^{ème} classé	€	200

total	€	1.500
€ 1500 x 21 étapes	€	31.500

La somme des points déterminera de jour en jour un classement général, et le Coureur premier classé aura l'honneur et le devoir de porter le « Maglia Ciclamino » fourni par la Direction du Giro, et recevra un prix journalier de 750 €.

Prix journaliers		
Maglia Ciclamino du jour	€	750
€ 750 x 21 étapes	€	15.750

A l'issue du Giro un classement final aux points sera établi et les prix suivants attribués :

Prix classement final par points		
1 ^{er} classé	€	10.000
2 ^{ème} classé	€	8.000
3 ^{ème} classé	€	6.000
4 ^{ème} classé	€	4.000
5 ^{ème} classé	€	3.000
total	€	31.000

Total Prix Maglia Ciclamino		
Prix class. journalier	€	31.500
Prix journaliers	€	15.750
Prix classement final	€	31.000
total	€	78.250

D – Grand Prix de la Montagne – « Maglia Azzurra » BANCA MEDIOLANUM

Pour le classement du « meilleur grimpeur », les coureurs se verront attribuer un nombre de points différent selon leur ordre de passage au sommet des côtes, qui, tenant compte des difficultés particulières rencontrées, ont été divisées en cinq catégories :

CIMA COPPI

Colle delle Finestre (19)

Points au passage du GPM (9 premiers classés) : 45, 30, 20, 14, 10, 6, 4, 2, 1

GPM DE 1^{ère} CATÉGORIE (8)

Etna (6), Gran Sasso d'Italia (9), Monte Zoncolan (14), Pratonevoso (18), Bardonecchia-Jafferau (19), Col Tsecore (20), Col St. Pantaléon (20) et Cervinia (20).

Points au passage du GPM (8 premiers classés) : 35, 18, 12, 9, 6, 4, 2, 1

GPM DE 2^{ème} CATÉGORIE (9)

Montevergine di Mercogliano (8), Roccaraso (9), Calascio (9), Fonte della Creta (10), Passo Duron (14), Passo Tre Croci (15), Passo di Sant'Antonio (15), Costalissoio (Bosco dei Giavi) (15) et Colle del Lys (19).

Points au passage du GPM (6 premiers classés) : 15, 8, 6, 4, 2, 1

GPM DE 3^{ème} CATÉGORIE (8)

Passo Cornello (11), Valico di Pietra Rossa (11), Monte di Ragogna (14), Avaglio (14), Sella Valcalda-Ravaschetto (14), Passo della Mauria (15), Lodrino (17) et Sestriere (19).

Points au passage du GPM (4 premiers classés) : 7, 4, 2, 1

GPM DE 4^{ème} CATÉGORIE (13)

Zikhron Ya'aqov (2), Faran River (3), Pietre Calde (4), Vizzini (4), Santa Margherita di Belice (5), Partanna (5), Poggioreale Vecchia (5), Bruzzolana (10), Annifo (10), Osimo (11), Tre Monti (12), Montello (13) et Novello (19).

Points au passage du GPM (3 premiers classés) : 3, 2, 1

A l'issue de chaque étape, un classement sera établi qui tiendra compte de la somme des points gagnés dans chaque GPM.

Aux trois premiers du classement seront attribués les prix suivants :

Prix classement GPM journalier		
1 ^{er} classé	€	700
2 ^{ème} classé	€	400
3 ^{ème} classé	€	200
total	€	1.300
€ 1.300 x 17 étapes	€	22.100

Le score réalisé par chaque Coureur sera additionné jour après jours déterminant un classement général. Le Coureur arrivé premier du classement aura l'honneur et le devoir de porter un « Maglia Azzurra » fourni par la Direction et recevra un prix journalier de 750 €.

Prix journaliers		
Maglia Azzurra du jour	€	750
€ 750 x 20 étapes	€	15.000

A l'issue du Giro un classement final aux points sera établi et les prix ci-après seront attribués :

Prix classement GPM final		
1 ^{er} classé	€	5.000
2 ^{ème} classé	€	4.000
3 ^{ème} classé	€	3.000
4 ^{ème} classé	€	2.000
5 ^{ème} classé	€	1.000

total	€	15.000
-------	---	---------------

Total Prix Maglia Azzurra		
Prix class. journalier	€	22.100
Prix journaliers	€	15.000
Prix classement final	€	15.000
Total	€	52.100

E – Meilleur Jeune – « Maglia Bianca » EUROSPIN

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés dès le 1^{er} janvier 1993.

Le premier d'entre eux au classement général individuel aux temps est le leader journalier des Jeunes. A l'issue de la dernière étape, il est déclaré vainqueur du classement des Jeunes.

Le coureur revêtra chaque jour le Maglia Bianca des Jeunes et recevra un prix quotidien de 750 €.

Prix journaliers		
Maglia Bianca du jour	€	750
€ 750 x 21 étapes	€	15.750

À l'issue du del Giro le classement final assignera les prix suivants :

Pris classement final		
1 ^{er} classé	€	10.000
2 ^{ème} classé	€	8.000
3 ^{ème} classé	€	6.000
4 ^{ème} classé	€	4.000
5 ^{ème} classé	€	2.000
total	€	30.000

Total Prix Maglia Bianca		
Prix journaliers	€	15.750
Prix classement final	€	30.000
total	€	45.750

F – Sprints Intermédiaires – AUTOSTRADE PER L'ITALIA

Un classement spécial des Sprints Intermédiaires a été institué comprenant deux Sprints Intermédiaires pour chaque étape, à l'exception des étapes c.l.m. individuels.

Ces sprints sont placés dans les localités suivantes :

2	05	Acres	22.3	Caesarea	105.3
---	----	-------	------	----------	-------

	mai				
3	06 mai	Sde Boker	45.2	Miztpe Ramon	77.0
4	08 mai	Palazzolo Acreide	112.3	Monterosso Almo	133.7
5	09 mai	Montevago	94.1	Poggioreale	128.4
6	10 mai	Enna	28.7	Piazza Armerina	60.2
7	11 mai	Guardia Piemontese Marina	96.2	Santa Maria del Cedro	133.3
8	12 mai	Agropoli	110.1	Salerno	156.4
9	13 mai	Popoli	161.2	Bussi sul Tirino	167.6
10	15 mai	Teramo	63.8	Sarnano	149.0
11	16 mai	Castelraimondo	69.6	Filottrano	126.7
12	17 mai	Pesaro	75.9	Forlì	162.0
13	18 mai	Piove di Sacco	70.0	Villorba	127.1
14	19 mai	Forgaria nel Friuli	57.8	Paularo	138.1
15	20 mai	Valle di Cadore	75.6	Cortina d'Ampezzo	102.7
17	23 mai	Vestone	56.4	Erbusco	119.4
18	24 mai	Grinzane Cavour	130.7	Mondovì	169.9
19	25 mai	Sant'Antonino di Susa	74.9	Pragelato	128.1
20	26 mai	Loranzè	92.9	Verrès	130.4
21	27 mai	Roma – début 5 ^{ème} tour	46.0	Roma – début 7 ^{ème} tour	69.0

À chaque sprint seront attribués du 1^{er} au 5^{ème} classé respectivement les points suivants : 10, 6, 3, 2, 1.

À l'issue de chaque étape un classement sera établi qui tiendra compte de la somme des points gagnés à chaque Sprint Intermédiaire.

Les cinq premiers du classement journalier recevront les prix indiqués ci-dessous.

Le classement général est établi par l'addition des points attribués à chaque coureur.

a) À CHAQUE SPRINT INTERMÉDIAIRE

Prix journalier Sprints Intermédiaires		
1 ^{er} classé	€	500
2 ^{ème} classé	€	400
3 ^{ème} classé	€	300
4 ^{ème} classé	€	200
5 ^{ème} classé	€	100
total	€	1.500
€ 1.500 x 19 SI	€	28.500

b) à l'issue du Giro les cinq premiers coureurs au classement final se verront attribués :

Prix final Sprints Intermédiaires		
1 ^{er} classé	€	8.000
2 ^{ème} classé	€	6.000
3 ^{ème} classé	€	4.000
4 ^{ème} classé	€	2.000
5 ^{ème} classé	€	1.000
Total	€	21.000

Total Prix Sprints Intermédiaires		
Prix journaliers	€	28.500
Prix classement final	€	21.000
total	€	49.500

G – PRIX ÉCHAPPÉE - PINARELLO

Ce prix est destiné à récompenser le coureur qui, au cours de chaque étape en ligne, et tout au long du Giro d'Italia, saura interpréter avec un courage et une ténacité toute particulière le geste technique de l'échappée.

Sera considérée « échappée » en vue des classements officiels, une action d'attaque – menée en solitaire, ou en groupe ne comptant pas plus de dix (10) coureurs – et couvrant un parcours au moins de cinq (5) kilomètres.

Le classement de l'étape sera établi sur la base des kilomètres d'« échappée » réalisés conformément aux conditions définies au paragraphe ci-dessus. Les rapports de Radio Tour ainsi que les comptes-rendus des communiqués officiels en feront foi.

Dans le cas d'*ex-æquo*, le coureur qui, à égalité de kilomètres d'échappée totalisés, aura obtenu le meilleur classement dans l'ordre d'arrivée officiel sera déclaré vainqueur d'étape du Prix Échappée.

Le classement général se basera sur la somme des kilomètres d'échappée totalisés par chacun des coureurs tout au long du Giro d'Italia.

L'athlète ayant accumulé le plus grand nombre de kilomètres d'échappée sera considéré leader du classement.

Chaque vainqueur d'étape se verra attribuer un prix de 150 €.

Prix journaliers		
Prix Échappée du jour	€	150
€ 150 x 19 étapes	€	2.700

Au vainqueur du classement général final sera attribué un prix de 4.500 €,

pour un montant total :

Total Prix Echappée		
Prix journaliers	€	2.700
Prix classement final	€	4.500
total	€	7.200

H – PRIX DE LA COMBATIVITÉ

Le Coureur s'engageant de toutes ses forces pour réussir dans les moments culminants d'effort athlétique est considéré un « Super Combatif ».

En conséquence, des points lui seront attribués lors du franchissement des passages suivants :

CLASSEMENT		1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé	3 ^{ème} classé	4 ^{ème} classé	5 ^{ème} classé	6 ^{ème} classé
Arrivée	points	6	5	4	3	2	1
SI	points	5	4	3	2	1	-
GPM (Cima Coppi et 1 ^{ère} cat.)	points	4	3	2	1	-	-
GPM (2 ^{ème} cat.)	points	3	2	1	-	-	-
GPM (3 ^{ème} cat.)	points	2	1	-	-	-	-
GPM (4 ^{ème} cat.)	points	1	-	-	-	-	-

Chaque jour, l'addition des points obtenus par chacun des Coureurs déterminera un classement, et le Coureur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré le « COMBATIF DE L'ÉTAPE » et recevra un prix journalier de 300 € :

Prix journaliers		
Combativité du jour	€	300
€ 300 x 21 étapes	€	6.300

À l'issue du Giro le Coureur qui aura totalisé le plus grand nombre de points sera proclamé « SUPER COMBATIF » et il recevra le prix suivant :

Prix Combativité	€	4.000
total	€	4.000

pour un montant total de :

Total Prix Combativité		
Prix journaliers	€	6.300
Prix classement final	€	4.000
total	€	10.300

PRIX POUR LES ÉQUIPES

A - Classement par équipes au temps – « Super Team » UNIBET

Dès la première étape il sera établi un classement d'étape et un classement général qui tiendront compte des temps réalisés par les coureurs d'une même équipe.

Pour chaque étape les temps des trois premiers coureurs de chaque équipe additionnés détermineront le temps de l'équipe comptant pour le classement d'étape.

En cas d'*ex-aequo*, l'équipe totalisant par les places de ses trois premiers coureurs le nombre de points le plus bas, sera considérée première.

A l'arrivée de chaque étape, les prix suivants seront attribués :

Prix journaliers Super Team		
1 ^{ère} équipe	€	500
2 ^{ème} équipe	€	300
3 ^{ème} équipe	€	100
total	€	900
€ 900 x 21 étapes	€	18.900

À l'issue du Giro le classement général final sera établi selon les temps réalisés par chaque équipe conformément à l'Article 20, distribuant les prix suivants :

Prix finaux Super Team		
1 ^{ère} équipe	€	5.000
2 ^{ème} équipe	€	4.000
3 ^{ème} équipe	€	3.000
4 ^{ème} équipe		2.000
5 ^{ème} équipe		1.000
total	€	15.000

pour un montant total :

Total Prix Super Team

Prix journaliers	€	18.900
Prix classement final	€	15.000
total	€	33.900

C – PRIX DU FAIR PLAY – POLIZIA STRADALE

La Direction du Giro, souhaitant s'inspirer du principe de fair-play réciproque dans le déroulement des manifestations sportives tel qu'il est encouragé et diffusé par le Panathlon International, a voulu souligner le comportement des participants à la compétition en récompensant l'équipe dont les membres auront le mieux su démontrer leur respect des règlements.

En conséquence les infractions prévues par le règlement de discipline ont été regroupées en sept catégories prévoyant chacune des pénalisations.

Les infractions ont été identifiées, ainsi que les points relatifs attribués chaque jour à l'Équipe :

Infractions		
Avertissement	points	0,50
Amendes	points	1 pour chaque CHF 10
Pénalisation à temps	points	2 pour chaque seconde
Déclassement (coureur)	points	100
Déclassement (voiture technique)	points	100
Mise hors course ou exclusion de l'ordre d'arrivée	points	1.000
Positivité au Contrôle Antidopage	points	2.000

Les pénalités attribuées aux coureurs, aux Directeurs Sportifs ou à d'autres membres accrédités officiellement pour un même Groupe Sportif, de même que les amendes infligées directement au Groupe Sportif, seront additionnées et formeront le score qui déterminera le classement général.

L'équipe ayant totalisé le score le plus bas sera considérée vainqueur du « PRIX DU FAIR-PLAY ».

Dans le cas d'ex-aequo le facteur déterminant pour le placement sera constitué par le Coureur de l'équipe ayant le meilleur placement au classement général.

À l'issue du Giro les prix suivants seront attribués :

Prix finaux Fair Play		
1 ^{ère} équipe	€	5.000
2 ^{ème} équipe	€	3.000
3 ^{ème} équipe	€	2.000
total	€	10.000

ART.29 CONTESTATIONS

En ce qui concerne la résolution des contestations relatives à l'attribution des prix spéciaux, la Direction du 101^{ème} Giro d'Italia décidera sans appel en la matière.

Ce règlement a été rédigé en italien. En cas de toute contestation, le texte italien fera foi.

RÉCAPITULATIF DES PRIX

RÈGLEMENTAIRES

Prix RÈGLEMENTAIRES		
Arrivées d'Étape	€	578.340
Class. Général	€	289.170
Final		
total	€	867.510

SPECIAUX

AUX COUREURS

Prix SPECIAUX Coureurs		
Classement Général	€	303.500
Maglia Rosa	€	42.000
Classement par points	€	78.250
Grand Prix Montagne	€	52.100
Meilleur Jeune	€	45.750
Sprints intermédiaires	€	49.500
Échappée	€	7.200
Combativité	€	10.300
total	€	588.600

AUX ÉQUIPES

Prix SPECIAUX Équipes		
Classement par Équipes au temps	€	33.900
Prix Fair Play	€	10.000
total	€	43.900

Total :

Prix Règlementaires et Spéciaux		
Règlementaires Coureurs	€	867.510
Spéciaux Coureurs	€	588.600
Spéciaux Équipes	€	43.900
total	€	1.500.010

Les tableaux ci-dessus se réfèrent au montant mis à disposition de l'A.C.C.P.I. par l'organisation aux fins de répartition aux associés et/ou aux délégataires.